

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 23 JUIN 2011 À SAINT-VIVIEN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Sous la présidence de Mme Marie-Claude BRIDONNEAU (1 ^{ère} vice-présidente) puis de M. Maxime BONO, Président
Date de convocation 17/06/2011	Autres membres présents : M. Michel Martial DURIEUX, Mme Suzanne TALLARD, M. Yann JUIN, Mme Maryline SIMONÉ, M. Denis LEROY (jusqu'à la 7 ^{ème} question), M. Guy DENIER, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Daniel GROSCOLAS, M. Henri LAMBERT, M. Christian PÉREZ, M. Jean-François VATRÉ, Mme Nathalie DUPUY, M. Pierre MALBOSC, M. Aimé GLOUX, Mme Nicole THOREAU, M. Jacques LEGET, M. Jean-Pierre FOUCHER, M. Patrick ANGBAUD, Mme Marie-Anne HECKMANN, Vice-présidents
Date de publication : 30/06/2011	M. Yves AUDOUX, M. Michel AUTRUSSEAU, Mme Saliha AZÉMA (à partir de la 4 ^{ème} question), M. Bruno BARBIER, M. Michel BOBRIE, Mme Marie-Sophie BOTHOREL, M. Alain BUCHERIE, M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Christelle CLAYSAC, M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE, M. Pierre DERMONCOURT, M. Paulin DEROIR, M. Jack DILLENBOURG, Mme Sylvie DUBOIS, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Gérard FOUGERAY, Mme Nathalie GARNIER (jusqu'à la 14 ^{ème} question), M. Dominique GENSAC, Mme Béangère GILLE, M. Gérard GOUSSEAU, Mme Brigitte GRAUX, M. Christian GUICHET, Mme Josseline GUITTON, M. Arnaud JAULIN Mme Anne-Laure JAUMOUILLE, Mme Virginie KALBACH, M. Charles KLOBOUKOFF, M. Patrick LARIBLE, M. Daniel MATIFAS, M. Sylvain MEUNIER, Mme Dominique MORVANT, M. Marc NÉDÉLEC, M. Yvon NEVEUX, Mme Brigitte PEUDUPIN, M. Michel PLANCHE, M. Jean-Pierre ROBLIN, Mme Véronique RUSSEIL, Mme Christiane STAUB, M. Michel VEYSSIERE, Conseillers
	Membres absents excusés : M. Jean-François FOUNTAINE, M. Denis LEROY (à partir de la 8 ^{ème} question) procuration à Mme Maryline SIMONÉ, M. Guy COURSAN, M. Jean-Louis LÉONARD procuration à M. Gérard FOUGERAY, Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Jean-François DOUARD procuration à M. Yves AUDOUX, M. Patrice JOUBERT procuration à M. Alain BUCHERIE, Vice-présidents
	Mme Brigitte BAUDRY, M. René BÉNÉTEAU procuration à M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à Mme Christelle CLAYSAC, M. Alain DRAPEAU procuration à M. Christian GUICHET, Mme Sylviane DULIOUST procuration à M. Jack DILLENBOURG, M. Olivier FALORNI procuration à Mme Brigitte GRAUX, Mme Patricia FRIOU procuration à M. Daniel GROSCOLAS, Mme Lolita GARNIER procuration à Mme Nathalie DUPUY, Mme Nathalie GARNIER (à partir de la 15 ^{ème} question), M. Dominique HÉBERT, M. Philippe JOUSSEMET procuration à M. Pierre MALBOSC, M. Guillaume KRABAL procuration à Mme Véronique RUSSEIL, M. David LABICHE procuration à Mme Christiane STAUB, Mme Sabrina LACONI procuration à Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE procuration à Mme Saliha AZÉMA (à partir de la 4 ^{ème} question), M. Arnaud LATREUILLE procuration à Mme Anne-Laure JAUMOUILLE, M. Philippe MASSONNET procuration à Mme Virginie KALBACH, Mme Esther MÉMAIN procuration à M. Daniel MATIFAS, Mme Sylvie-Olympe MOREAU procuration à Mme Nicole THOREAU, M. Habib MOUFFOKES procuration à Mme Brigitte PEUDUPIN, Mme Annie PHELUT, M. Yannick REVERS procuration à M. Jean-Pierre FOUCHER, M. Jean-Louis ROLLAND, M. Jean-Marc SORNIN, M. Abdel Nasser ZÉRARGA procuration à M. Vincent DEMESTER, Conseillers
	Secrétaire de séance : M. Vincent DEMESTER,

Le quorum étant atteint, Madame Bridonneau, 1^{ère} vice-présidente, ouvre la séance à 18 heures 15. Monsieur Jacques BERNARD, Maire de Saint-Vivien, souhaite la bienvenue aux Conseillers Communautaires. Monsieur Vincent DEMESTER est désigné comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 28 avril 2011

Monsieur le Président, retenu par d'autres obligations, arrive et reprend la présidence de la séance.

1-Régie des transports communautaires rochelais (RTCR) - Rapport annuel 2010

Conformément aux dispositions législatives et à l'article 2 du règlement intérieur, la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) doit rendre compte annuellement de l'état d'exécution des orientations fixées par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Ce document est établi afin d'apprécier les conditions d'exécution du service.

Le rapport annuel 2010, ci-joint, fait état de l'exécution de la mission confiée à la RTCR pour l'exploitation des services des transports public urbains. Il porte sur :

- les chiffres de l'activité bus 2010 et plus particulièrement l'offre kilométrique, la fréquentation, les recettes et ratios,
- une analyse de la mise en place du nouveau réseau de 2010, notamment les impacts sur l'exploitation et la fréquentation,
- le bilan des services sous-traités : fréquentations et comptes de résultats,
- les actions commerciales,
- les contrôles de mesure de la qualité des services,
- la composition du parc de véhicules,
- le bilan social,
- les ratios financiers et de productivité,
- les comptes annuels 2010.

Monsieur Kloboukoff, président du conseil d'administration de la RTCR, explique que la RTCR souffrait jusqu'alors d'une image pénalisante en termes de climat social et de rentabilité économique. Il ajoute que 2011 a enclenché la dynamique, les recettes commerciales ayant augmenté de plus de 7 % alors que les charges n'ont évolué que de 4 %. De plus, il a pu remarquer un apaisement du climat social.

Monsieur le Président constate que le service public et la productivité ne sont donc pas incompatibles et qu'il est possible de faire vivre le dialogue social. Il salue d'ailleurs le sens du service public des employés de la RTCR.

Monsieur Angibaud, au nom du groupe des élus écologistes, s'interroge sur le tarif étudiant qu'il estime très élevé en comparaison d'autres agglomérations, et qui peut être rédhibitoire pour un étudiant privilégiant alors la voiture.

Monsieur Le Président considère personnellement que les étudiants ne peuvent être désolidarisés de la communauté « jeunes » car les jeunes actifs ou les apprentis ont souvent peu de moyens. Il faut veiller à ne pas faire de distorsion au sein des jeunes.

Monsieur Dermoncourt, au nom du groupe des élus indépendants, juge ce rapport trop synthétique comparée à celui des années précédentes, le seul compte de résultat ne favorisant pas une lecture exhaustive de la situation de la régie. De plus, il constate à la lecture du document, que la subvention d'exploitation versée par la CdA à la RTCR a augmenté, et représente plus de la moitié des recettes. Le groupe attend donc une amélioration de la productivité de la RTCR. Par ailleurs, il craint que la situation sociale demeure fragile au regard des taux d'absentéisme et d'accidents du travail.

Monsieur Kloboukoff répond qu'au sujet du bilan social, les conflits sociaux nationaux de l'an dernier ont perturbé les statistiques. Il ajoute que toutes les données comptables, mais surtout les tableaux de bord qui soulignent les mouvements, sont disponibles sur demande. Par ailleurs, les travaux de concertation engagés avec la CdA permettent de favoriser la planification des actions et donc une meilleure gestion financière.

Monsieur le Président ajoute qu'il demeure, au-delà des comptes, important de regarder les tendances en matière d'offres de service, d'adaptabilité et de diversité de la gamme. Et il assure que le climat social s'améliore.

Monsieur Kloboukoff, s'étant retiré, ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'approuver ce document.

Votants : 86

Abstentions : 14 (Mesdames Dominique Morvant, Josseline Guitton, Christiane Staub, Messieurs Pierre Dermoncourt, Yves Audoux, Jean-Pierre Foucher, Bruno Barbier, Yvon Neveux, Sylvain Meunier, Gérard Fougeray, Yannick Revers, Jean-Louis Léonard, Jean-François Douard, David Labiche)

Suffrages exprimés : 72

Pour : 72

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : M. LEROY

2-Société Proxiway, délégataire de service public pour les nouveaux services à la mobilité par véhicules électriques ou hybrides électriques - Rapport annuel 2010

En application des dispositions des articles L1411-3 du Code général des collectivités territoriales et R1411-7 dans sa rédaction issue du décret n° 2004-236 du 14 mars 2005, la Société Proxiway, délégataire de service public pour les nouveaux services à la mobilité par véhicules électriques ou hybrides électriques, doit rendre compte annuellement de l'état d'exécution des orientations fixées par la Communauté d'Agglomération.

Ce document est établi afin d'apprécier les conditions d'exécution du service et comprend les éléments suivants :

- les données comptables ;
- une analyse de la qualité du service ;
- une annexe comprenant un compte rendu technique et financier.

Ce rapport annuel 2010 représente l'exécution de la mission confiée à Proxiway pour l'exploitation des nouveaux services à la mobilité par véhicules électriques ou hybrides électriques.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'approuver ce document.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

3-Véolia Transport Urbain - Délégataire de service public pour les nouvelles lignes de transports urbains et les services de transports scolaires et périurbains - Rapport annuel 2010

En application des dispositions des articles L1411-3 du Code général des collectivités territoriales et R1411-7 dans sa rédaction issue du décret n° 2004-236 du 14 mars 2005, la Société Veolia Transport Urbain, délégataire de service public pour les nouvelles lignes de transports urbains et les services de transports scolaires et périurbains, doit rendre compte annuellement de l'état d'exécution des orientations fixées par la Communauté d'Agglomération.

Ce document est établi afin d'apprécier les conditions d'exécution du service et comprend les éléments suivants :

- les données comptables ;
- une analyse de la qualité du service ;
- une annexe comprenant un compte rendu technique et financier.

Ce rapport annuel 2010 représente l'exécution de la mission confiée à Veolia Transport Urbain pour l'exploitation des nouvelles lignes de transports urbains et les services de transports scolaires et périurbains.

Monsieur Angibaud constate un décalage important entre le résultat d'exploitation et les objectifs de la convention. Il estime que le déplacement domicile/travail constitue l'alternative à la voiture, et que la communication lui paraît essentielle pour faire évoluer les comportements. Or, celle-ci ne lui semble pas être à la hauteur.

Monsieur le Président précise que ce sont les prestataires qui réalisent leurs campagnes de communication. Cependant, certaines d'entre elles sont parfois communes à celles des autres prestataires.

Monsieur Dermoncourt estime que le montant de la marge nette de 10 000 € sur 18 mois signifie que Véolia devra réaliser de nombreuses actions pour améliorer son bilan.

Monsieur Foucher tient à préciser que les usagers de la commune de Salles/mer sont satisfaits des services rendus.

Monsieur le Président explique que l'offre de services s'adapte et évolue tout en tentant de rester cohérente.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'approuver ce document.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

4-Bus de mer et passeur - Nouvelle gamme tarifaire 2011

Le Conseil Communautaire du 27 février 2009, a adopté une nouvelle offre tarifaire pour l'ensemble de la gamme commerciale, appliquée le 1^{er} juillet 2009.

A l'occasion de la saison estivale 2011, il est proposé de réévaluer la gamme tarifaire de l'offre de transport maritime.

Bus de mer : augmentation de 1,30 € à 2 €, le ticket unité.

Passeur : augmentation de 0,70 € à 1 €, le ticket unité

Afin d'assurer la correspondance bus / bus de mer, un complément de 0,70 € sera demandé sur présentation d'un des titres de transport suivant en cours de validité : ticket unité, ticket 10 voyages, ticket 10 voyages réduits, titre multi-voyages, 1 voyage spécial par 50 tickets et, en correspondance depuis les parcs-relais, les titres unitaires 1 heure et forfaitaires 24 h spécifiques aux usagers occasionnels et aux accompagnants covoiturés d'un abonné.

Il en sera de même concernant les clients utilisant un ticket 10 voyages pour un trajet sur le bus de mer seul.

Quant aux clients utilisant un titre multi-voyages pour un trajet sur le bus de mer ou le passeur seul, ce titre sera débité respectivement de 2 € ou de 1 €.

Il est proposé de faire passer le tarif groupe spécifique au passeur de 0,60 € à 0,85 € par personne.

L'accès au bus de mer et au passeur sera autorisé sans complément à tout détenteur d'un des titres suivants en cours de validité : abonnements aux transports collectifs Yélo, forfaits temps, ticket groupe scolaire, 1 voyage centres sociaux.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'approuver cette nouvelle gamme tarifaire pour le bus de mer et le passeur pour une mise en application au 1^{er} juillet 2011.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

5-Garanties d'emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations - Atlantic Aménagement - Travaux de réhabilitation énergétique 152 logements programme Blaise Pascal à La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de travaux de réhabilitation énergétique programme « Blaise Pascal » à La Rochelle, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 emprunts que la société doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que la S.A. Atlantic Aménagement propose de contracter :

Caractéristiques du prêt	PRET TAUX FIXE
Montant	2 432 000 €
Durée totale du prêt	15 ans
Taux fixe	1,90%
Périodicité des échéances:	annuelle
Taux annuel de progressivité	0%

Caractéristiques du prêt	Prêt à la Réhabilitation sans préfinancement
Montant	1 488 525 €
Durée totale du prêt	25 ans

Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 pdb
Périodicité des échéances:	annuelle
Taux annuel de progressivité	0% à 0,5% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A
Index	Livret A
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 2 : de s'engager pour la durée totale des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA Atlantic Aménagement dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à la SA Atlantic Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

6-Comité Départemental du Tourisme - Désignation d'un représentant suppléant - Question reportée

7-Fonds de concours aux équipements communaux structurants - Commune de Saint-Vivien

Le Conseil communautaire, en application de l'article 4 de ses statuts, a décidé de compléter le dispositif des dotations de solidarité au bénéfice des communes en reconduisant le fonds de concours aux équipements communaux structurants dont les modalités et règles d'attribution ont été adoptées par délibération du 27 avril 2009.

Les projets subventionnables concernent des investissements à maîtrise d'ouvrage communale et structurants pour l'agglomération avec une seule opération par commune sur la durée de mandat 2008-2014.

Le montant attribué, déduction faite des aides extérieures obtenues par la commune, est plafonné à 150 000 € et les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % dès communication de l'ordre de service ou de l'acte d'acquisition
- 50 % sur justificatifs de dépenses représentant au moins 80 % des dépenses totales.

La commune de Saint-Vivien a décidé d'engager des travaux de requalification du centre bourg historique, caractérisé par un ensemble de petites rues.

Le projet d'embellissement de ces voiries vise à renforcer l'identité, l'attractivité et la lisibilité du centre bourg en conservant son aspect rural, tel que présenté ci-joint.

Le montant des travaux subventionnables s'élève à 638 414 € H.T et la commune sollicite l'attribution de la dotation du fonds aux équipements structurants à hauteur du plafond.

Après avis favorable du bureau, et Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer le fonds de concours à la commune de Saint-Vivien à hauteur de 150 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

▪ Description de l'opération

La commune de Saint-Vivien a décidé d'engager des travaux de requalification de la partie historique du centre bourg pour améliorer son identité et son attractivité.

Les rues concernées sont caractéristiques des petites rues de village.

Les travaux d'embellissement de la voirie, des espaces publics et du mobilier urbain, s'inscrivent dans la volonté de conserver l'aspect rural du centre bourg et permettront de :

- créer une continuité piétonne sécurisée et accessible et de généraliser le site en zone 30 puis 20 ;
- d'organiser le stationnement ;
- de requalifier l'espace derrière l'église ;
- de mettre en valeur le patrimoine, de préserver la présence végétale.

▪ Montant des travaux

Montant des travaux subventionnables :

Rue de l'église, Impasse des Cougnauds	213 765 € H.T
Rue des Babigeotiers	64 473 € H.T
Rue Traversière, Allée des écoles	93 598 € H.T
Rue du Marais (parties 1 et 2)	163 858 € H.T
Espace de l'église	54 860 € H.T

Divers 47 860 € H.T

Total 638 414 € H.T

Autres travaux non subventionnables 105 751,30

▪ Echéancier

2011 à 2013

▪ Plan de financement (en € HT)

Dépenses : 638 414 € H.T

Recettes :

Etat 176 280 € H.T

Subvention départementale 49 530 € H.T

Région 40 000 € H.T

CdA 150 000 € H.T

Commune 222 604 € H.T

Total 638 414 € H.T

Monsieur Bernard remercie la CdA pour l'attribution de ce fonds sans lequel les travaux ne seraient pas faisables.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

8-Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité - Commission plénière et sous-commission - Désignation des représentants- Question reportée

Monsieur Angibaud propose que tous les présidents de groupe soient systématiquement consultés avant de délibérer sur les désignations, de façon à pouvoir anticiper les candidatures proposées.

Monsieur le Président est tout à fait d'accord avec cette proposition et s'y engage.

9-Service Public de l'assainissement - Rapport annuel - année 2010

Conformément aux articles L.2224-5, D 2224-1 et D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné comprend des données techniques, financières, mais également les indicateurs réglementaires instaurés par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007. Il permet d'informer le public.

L'année 2010 a été fortement marquée par la tempête Xynthia qui a endommagé la principale station d'épuration de la Communauté d'Agglomération, celle de Port-Neuf, ainsi qu'un grand nombre d'ouvrages de transfert des eaux usées (postes de pompage). Ces dégâts ont eu un impact financier fort sur ce budget annexe.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les termes de ce rapport, tel que présenté,
- d'adresser ce rapport à tous les Maires des communes de la Communauté d'Agglomération, et de le mettre à disposition des usagers, conformément à la réglementation.

Madame Tallard souligne la qualité du document de synthèse qui permet d'être accessible au plus grand nombre.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

10-Eau potable - Usine de Coulonge/Charente - Révision de l'arrêté des périmètres de protection de la prise d'eau brute dans la Charente - Procédure d'enquête publique

La Communauté d'Agglomération possède un ensemble de production d'eau potable situé à Coulonge sur Charente, composé d'une usine de traitement d'eau et de quatre forages.

L'usine puise l'eau brute dans le fleuve Charente, conformément à l'arrêté du 10 août 1971 complété par l'arrêté conjoint des préfets de Charente et Charente-Maritime du 22 novembre 1977, qui a instauré les périmètres de protection de la prise d'eau et les servitudes afférentes.

Depuis la mise en service de l'usine en 1974, la qualité des eaux du fleuve a évolué. Des pollutions accidentelles sont apparues, et de nouveaux risques sont à prendre en compte.

A l'occasion de l'importante opération que la Communauté d'Agglomération envisage pour améliorer la qualité de l'eau potable produite à Coulonge sur Charente, tout en augmentant la capacité de production, il est nécessaire d'adapter les périmètres de protection et leurs servitudes pour mieux préserver la qualité des eaux brutes du fleuve.

Dans ces conditions, il convient que la Communauté d'Agglomération :

- engage la procédure d'enquête publique pour la révision des périmètres de protection de la prise d'eau en Charente,
- conduise cette opération jusqu'à son terme, et au besoin jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes, et les mises à jour éventuelles des documents d'urbanisme existants,
- réalise les travaux éventuels nécessaires à la protection de la prise d'eau,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la procédure ci-dessus décrite et de la mener à son terme,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces administratives et les actes à intervenir.

Monsieur Grimpret précise que cette décision permettra de capter l'eau plus profondément. À titre d'exemple, il informe que la ville de Paris a la capacité de fournir l'équivalent de 2 jours de consommation d'eau (soit 1,4 millions de m³) en cas d'arrêt des équipements, alors que Coulonges ne le permet que pour 6 heures. Cette délibération prouve donc qu'il est possible de faire mieux à des coûts raisonnables.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

11-Service Gestion des déchets - Rapport d'activité pour l'année 2010

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport, qui s'inscrit dans une volonté de transparence vis-à-vis du public, comporte un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, tels que mentionnés dans le nouveau décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, ainsi que des indicateurs de performances, conformément à l'arrêté du 02 mai 2007 relatifs aux rapports annuels.

Il est rappelé que le Service d'élimination des Déchets fait l'objet d'un budget annexe au budget principal.

Monsieur Durieux précise que la baisse des volumes démontre une bonne capacité à valoriser et revaloriser les déchets alors que les achats par internet font augmenter les dépôts en déchetterie d'objets normalement repris par les commerces. Par ailleurs, le déploiement progressif des conteneurs enterrés, plutôt bien accepté par les usagers, offre davantage de sécurité et d'hygiène.

Monsieur Angibaud s'interroge sur les 3 440 tonnes de bois recyclé et notamment sur un système de tri favorisant le réemploi de ce bois, plutôt que leur recyclage.

Monsieur le Président répond que les déchetteries nouvelle génération le permettront, mais il faut que les entreprises de recyclerie soient à proximité.

Monsieur Grimpret fait remarquer que des caravanes des gens du voyage se sont installées sur la commune de Ste Soulle sans accord, et regrette que le service déchets de la CdA n'y installe pas de benne.

Monsieur Chantecaille précise à ce propos qu'il n'y a pas de terrains pour accueillir les grands rassemblements à venir. Les communes risquent de se trouver en situation difficile. Il précise en outre que le Préfet refusera d'utiliser la force publique.

Madame Tallard précise que dans ce cas, soit le maire accepte contraint et forcé, l'installation de caravanes et la CdA peut alors intervenir pour mettre à disposition tout ce qui relève de ses compétences (raccordement eaux usées, déchets,...), ou le maire refuse cette installation, à charge pour lui de prendre les mesures nécessaires d'évacuation.

Monsieur le Président précise que l'État est responsable des grands rassemblements et que la CdA a des responsabilités dans ses domaines de compétences. Dans ce type de situation, il estime préférable d'anticiper pour éviter tout problème.

Monsieur Grimpret ajoute que l'État exige la mise à disposition de 4 hectares de terrain stabilisé (surface goudronnée ou herbée). Or, ce type de terrain est introuvable aujourd'hui.

Monsieur Matifas informe être régulièrement interpellé sur le nouveau réseau de déchetteries en réflexion car moins de déchetterie signifie un rayon plus éloigné et une utilisation de voiture plus importante, soit un impact carbone non négligeable.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas lieu d'être démagogue car plus de déchetterie couteront plus cher à cause de la multiplication des filières à mettre en place, et donc un coût supplémentaire pour les usagers.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les termes de ce rapport,
- d'adresser ce rapport à tous les maires des communes de la Communauté d'Agglomération et de le proposer à l'information des usagers, conformément à la réglementation.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

12-Redevance spéciale relative à l'élimination des déchets non ménagers - Tarifs 2012

La Communauté d'Agglomération a institué le 17 décembre 2004 une redevance spéciale relative à l'élimination des déchets non ménagers des très gros producteurs et des exploitants de camping.

L'ensemble des coûts de la redevance spéciale sont basés sur les indices de prix des différentes prestations de service : collecte, tri et valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés.

Comme les années précédentes, il convient de procéder à la révision des tarifs pour l'année 2012.

- Gros producteurs de déchets non ménagers exonérés de plein droit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TYPES	COUTS Collecte	COUTS Traitement	COUT Mise à disposition des bacs roulants
	€ / litre	€ / litre	€ / litre / an
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	0,0105	0,0142	0,081
COLLECTE SELECTIVE	0,0069	0,0123	0,081

- Exploitants de terrains de camping

- ✓ Pleine saison (du 01/07 au 31/08) : Coût par emplacement et par semaine : 2,471 €.
- ✓ Demi-saison (du 01/06 au 30/06 et du 01/09 au 16/09) : Coût par emplacement et par semaine : 1,202 €.
- ✓ Basse saison (du 01/01 au 31/05 et du 17/09 au 31/12) : Coût par emplacement et par semaine : 0,576 €.

Ces tarifs qui auront comme prise d'effet le 1^{er} janvier 2012, seront révisés annuellement et s'appliqueront au nombre d'emplacement tel qu'il ressort du dernier arrêté d'autorisation d'exploitation.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'adopter la nouvelle tarification telle qu'indiquée ci-dessus, relative à l'élimination des déchets non ménagers ainsi que les modalités de son application.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

13-Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exonération pour les exploitants de terrains de camping - Année 2012

La Communauté d'Agglomération a institué le 17 décembre 2004 une redevance spéciale relative à l'élimination des déchets non ménagers des très gros producteurs et des exploitants de camping.

Considérant qu'une redevance spéciale à laquelle sont assujettis les exploitants de terrains de campings, tels qu'indiqués ci-dessous, a été instituée, il est proposé de les exonérer de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2012 les exploitants de terrains de campings assujettis à la redevance spéciale figurant sur la liste ci-dessous :

Commune	Exploitant	Adresse
Angoulins sur Mer	Camping HOLIHOME	18 avenue de Châtelailon
Angoulins sur Mer	Camping LA PLATERE	Route de la Platère
Angoulins sur Mer	Camping LES CHIRATS	Route de la Platère BP 20
Aytré	Camping LES SABLES	Chemin du Pointreau
Châtelailon-Plage	Camping L'ABBAYE	79 avenue d'Angoulins
Châtelailon-Plage	Camping L'OCEAN	Avenue d'Angoulins

Châtelaiillon-Plage	Camping LE VILLAGE CORSAIRE DES DEUX PLAGES	Avenue d'Angoulins
Châtelaiillon-Plage	Camping LES PINS	47 bd Clemenceau BP 68
Châtelaiillon-Plage	Camping LES CYPRES	bd Clemenceau BP 68
Châtelaiillon-Plage	Camping PORT PUNAY	Allée Bernard Moreau
Esnandes	Camping Municipal MISOTTES	46 rue de l'Océan
L'Houmeau	Camping AU PETIT PORT DE L'HOUMEAU	Rue des Sartières
Lagord	Camping LES TROIS LYS	Avenue du Clavier
Lagord	Camping Municipal LE PARC	Rue du Parc
Puilboreau	Camping BEAULIEU	Rue de Treuil
La Rochelle	Camping Municipal DE PORT NEUF	Bd Aristide Rondeau
La Rochelle	Camping Municipal LE SOLEIL	Avenue Michel Crépeau
Salles sur Mer	Camping Municipal LE MOULIN	Route du Moulin

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. DURIEUX

14-Gestion des déchets - Contrat de reprise des matériaux

La Communauté d'Agglomération a décidé d'anticiper la signature du Contrat pour l'Action et la Performance d'ECO EMBALLAGES au 1^{er} janvier 2011.

Lorsqu'une collectivité contractualise avec Eco-Emballages, elle s'engage aussi sur des contrats annexes autorisant la reprise des emballages triés par un recycleur, moyennant un prix fixe ou variant selon les cours des matériaux.

Trois possibilités sont offertes :

Option Filière : auprès des filières partenaires d'Eco-Emballages, péréquation des coûts de transport, égalité de traitement et principe de solidarité, facilité administrative. Les contrats Option Filières ont une durée de 3 ans. La collectivité peut faire le choix de renouveler à mi contrat Eco-Emballages.

Option Fédération : auprès d'opérateurs, via les fédérations FEDEREC (Fédération des Entreprises du Recyclage) et FNADE (Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement), prix parfois plus intéressant selon les matériaux et la distance des usines. Les modalités des contrats Option Fédération sont définies par la collectivité.

Option Individuelle : auprès d'opérateurs non adhérents des fédérations, parfois peu de garanties sur la traçabilité des produits, la responsabilité de la collectivité peut être mise en jeu.

Après consultation, la collectivité a décidé de retenir les choix suivants avec une application de ces contrats au 1^{er} juillet 2011 :

Option filière :

- Plastiques : Société VALORPLAST
- Verre : Société Saint Gobain Emballages

Option fédération :

- Acier de collecte sélective : Société PAPREC
- Acier de mâchefers : Société SITA SUD OUEST
- Aluminium de collecte sélective : Société SITA SUD OUEST

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter les dispositions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats avec les différentes sociétés mentionnées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

15-Programme d'action foncière - Politique de développement économique - Convention-Cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Créé par décret du 30 juin 2008, l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes est chargé, sur le territoire régional, d'acquérir et de porter du foncier pour le compte des collectivités.

Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'un programme d'action foncière décrivant ses outils et sa stratégie quant à l'intervention de l'EPF PC.

Approuvée par le Conseil communautaire du 25 septembre 2009, une première convention-cadre relative à la politique de l'habitat, a été signée le 5 novembre 2009 entre la Communauté d'Agglomération et l'EPF PC.

Le présent projet de convention-cadre fixe, en matière de politique de développement économique, les objectifs et les principes généraux de la collaboration entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes, dans le respect de leurs compétences respectives.

Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé par délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2011 et reprenant les axes principaux du schéma directeur des parcs d'activités, en constitue le document de référence.

La convention-cadre s'appliquera sur une période de 10 ans à compter de sa signature et pourra être prolongée par avenant pour une nouvelle période de 5 ans.

Visant à la mise en œuvre de la politique communautaire de développement économique, elle permettra la conclusion de conventions opérationnelles, d'une durée maximum de 5 ans.

L'aménagement des parcs d'activités sera réalisé en intégrant un haut niveau d'exigence en matière de qualité environnementale conformément à la charte « Aménagement et construction durables » de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Les parcs d'activités seront répartis de façon équilibrée sur le territoire, en fonction de leurs vocations respectives (entreprises artisanales et PMI installées sur l'agglomération ou en périphérie immédiate, entreprises industrielles et logistiques nécessitant de grandes surfaces de terrain).

L'engagement financier de l'EPF PC au titre de la présente convention-cadre est plafonné à 20 000 000 € HT (vingt millions d'euros HT), correspondant à un potentiel foncier de 200 hectares.

La Communauté d'Agglomération s'engage quant à elle à racheter le foncier acquis par l'EPF PC selon les modalités qui seront fixées dans les conventions opérationnelles rattachées à la présente convention-cadre.

Ce projet de convention-cadre relatif à la politique de développement économique sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes du 28 juin 2011.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2011 relative à l'approbation du SCOT,
Vu le Décret no 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes

Vu la délibération n°CA-2009-07 du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes du 12 juin 2009 portant sur les principes directeurs d'intervention de l'EPF PC,

Vu la délibération n°CA-2009-08 du Conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes du 12 juin 2009 portant sur les modalités techniques et financières d'engagement de l'EPF PC.

Monsieur Foucher souhaiterait que l'intégration de la haute qualité environnementale constitue une obligation plutôt qu'une recommandation, comme indiqué dans la convention.

Monsieur le Président et Madame Tallard répondent que la CdA s'impose à elle-même cette exigence. Par ailleurs, l'EPF est un outil au service de la politique de la CdA, à qui seule appartient la décision.

Monsieur Juin ajoute en outre, que la charte relative aux constructions durables a été adoptée : elle est obligatoire pour la CdA et incitative pour les partenaires (aménageurs,...)

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet de convention-cadre,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention avec l'Établissement Public foncier de Poitou-Charentes.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

16-Commune de La Rochelle - Chef de Baie - Cession à la société CREOCEAN de lots dépendant de la copropriété de l'immeuble sis rue Charles Tellier

Aux termes d'un contrat en date du 26 octobre 2009, la CDA a mis à disposition du C.R.I.T.T. AGROALIMENTAIRE des locaux d'environ 325 m² composant le lot n° 2 de la Copropriété de l'immeuble sis rue Charles Tellier à Chef de Baie, cadastrée section AZ n° 385.

Le C.R.I.T.T. ayant acquis de la CDA un terrain dépendant du Parc d'Activité Technocéan pour y édifier un bâtiment destiné à accueillir le transfert de ses activités, il libèrera ces locaux courant août 2011.

Par lettre du 17 mai 2011, la Société CRÉOCÉAN, a confirmé à la CDA son souhait d'acquérir ces locaux composant le lot n°2 de la Copropriété de l'immeuble sis rue Charles Tellier à Chef de Baie et les parkings associés (lots n°s 7 - 16 - 17 et 18), à l'issue de leur occupation par le C.R.I.T.T. AGROALIMENTAIRE.

Cette cession pourrait intervenir au profit de la Société CRÉOCÉAN, ou de toute entité qu'elle se substituera, dès après libération de ces locaux par le C.R.I.T.T. et moyennant un prix de cession fixé à 294 733 € HT, conforme à l'avis des Services du Domaine en date du 28 juin 2011, les frais notariés et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de céder à la Société CRÉOCÉAN, ou à toute entité juridique qu'elle se substituerait, les locaux et emplacements de parking composant les lots 2 - 7 - 16 - 17 et 18 de la Copropriété de l'Immeuble sis rue Charles Tellier à La Rochelle, après leur libération par le C.R.I.T.T. AGROALIMENTAIRE, dans les termes et conditions ci-dessus précisés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette correspondante au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

17-Commune de Puilboreau - Zone commerciale de Beaulieu - Echange de parcelles de terrain avec soulte avec la SAS Porte Dauphine Automobiles

La SAS « PORTE DAUPHINE AUTOMOBILES », représentée par Monsieur Jean-Luc SAYAH, a sollicité la CdA en vue d'acquérir une parcelle dans la Zone d'Activité Commerciale de Beaulieu Est, rue du 8 Mai 1945 à Puilboreau.

Le projet consiste à faciliter le déploiement de la concession Ford implantée par Monsieur Jean-Luc SAYAH sur la parcelle contigüe cadastrée ZE 780. Cette concession emploie actuellement 32 salariés.

La parcelle ZE n°792 retenue pour cette opération présente une surface de 776 m². Elle est issue de la ZE 143 acquise en octobre 2008 par exercice du droit de préemption pour permettre à la CDA de réaliser une voie de desserte entre la rue du Treuil Gras et la rue du 8 mai 1945.

La CdA conserve une emprise de 356 m² pour permettre la réalisation de cette voie de desserte, avant de céder ce reliquat à la SAS « PORTE DAUPHINE AUTOMOBILES » au titre de l'aménagement de la zone d'activités de Beaulieu et plus particulièrement de l'accueil et de l'extension des activités économiques (article L300-1 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption).

En complément, et dans ce même objectif, la CdA a sollicité la SAS « PORTE DAUPHINE AUTOMOBILES », en vue d'acquérir une bande de terrain à prélever sur sa propriété cadastrée ZE 455. La SAS « PORTE DAUPHINE AUTOMOBILES » a donné son accord pour cette transaction. La superficie de cette bande de terrain, cadastrée ZE n°795 est de 271 m² environ.

Cette cession et cette acquisition interviendraient au terme d'un échange avec soulte, sur la base de 100 € HT/m² de terrain, représentant un prix de cession de 77 600 € HT à la SAS « PORTE DAUPHINE AUTOMOBILES » et un prix d'acquisition de 27 100 € HT pour la CDA. La soulte due par la SAS « PORTE DAUPHINE AUTOMOBILES » à la CdA s'élèverait à 50 500 € HT et serait payée comptant le jour de la signature de l'acte notarié correspondant, les frais notariés étant partagés par moitié entre les coéchangistes et les frais de géomètre pris en charge par les acquéreurs respectifs au vu des emprises à acquérir par chacune des parties.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction dans un délai de deux ans, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial, et ce sans que puisse être remise en cause de quelque façon que ce soit la validité de l'acquisition du terrain issu de la parcelle ZE n°455 (en cours de délimitation) réalisée aux termes dudit acte d'échange avec soulte par la CDA.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, frais d'acquisition, de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

Pour l'application des dispositions ci-dessus énoncées, le terrain sera considéré comme construit, dès lors que l'acquéreur sera en mesure de produire la déclaration d'achèvement de travaux, dans le délai de deux ans et deux mois à compter de la date de la signature de l'acte de vente.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SAS « PORTE DAUPHINE AUTOMOBILES » ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle ZE n°792 pour un montant de 77 600 € HT, et d'acquérir auprès de cette même SAS « PORTE DAUPHINE AUTOMOBILES » la parcelle ZE n°795 pour un montant de 27 100 € HT, aux termes d'un échange avec soulte d'un montant de 50 500 € HT au profit de la CDA, les frais notariés étant partagés par moitié entre les coéchangistes et les frais de géomètre pris en charge par les acquéreurs respectifs au vu des emprises à acquérir par chacune des parties ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

18-Mission populaire à La Rochelle - La Fraternité - Chantier d'insertion - Demande de subvention d'investissement et convention

La Mission Populaire à La Rochelle - La Fraternité est une association fondée en 1990 qui a pour objet la mise en œuvre de moyens nécessaires à toute action d'accueil et d'insertion.

L'association gère depuis 18 ans un chantier d'insertion réalisant des travaux dans le bâtiment. Ce chantier est permanent depuis 15 ans. Le budget 2010 du chantier s'élevait à 263 000 €, agrée pour 14 postes. Sur 30 personnes suivies en 2010, 15 sont sorties dont 2 sorties positives.

Le projet associatif 2009 comportait une phase d'évolution par la diversification des activités du chantier d'insertion. Cela s'est concrétisé par :

- Le développement d'une compétence spécifique dans la réfection de murs anciens en pierres,
- L'ajout d'un secteur «Entretien et Espaces verts ».

L'éclatement géographique des chantiers, la spécialisation dans la rénovation de murs anciens et l'entretien d'espaces verts, conduisent l'association à investir dans de nouveaux matériels. La demande porte sur :

- l'achat d'un véhicule 12 900,00 € selon devis présenté,
 - l'achat de matériels de chantier 6 793,65 € selon devis présentés,
 - l'achat de matériel de base..... 44,60 € selon devis présenté.
- Pour un total de 19 738,25 € TTC.

Ces investissements permettront à l'association :

- d'améliorer le positionnement du chantier d'insertion de la Mission Populaire sur des chantiers de longue durée «bâtiments et espaces verts » sur le territoire de la CDA en optimisant son fonctionnement d'un point de vue logistique (véhicule) ainsi que d'un point de vue technique (matériels professionnels),
- de développer les domaines de compétence des personnes en insertion en leur permettant de participer à différents types de chantier dans les domaines du bâtiment et de l'entretien d'espaces verts.

Aujourd'hui, et pour la première fois, LA MISSION POPULAIRE - LA FRATERNITE sollicite la CDA à hauteur de 7 895,30 € TTC, afin de cofinancer ces investissements :

Budget prévisionnel d'investissement présenté par l'association :

Dépenses		Ressources	
- un véhicule à double cabine et plateau (selon devis camion 6 places avec plateau; RENAULT)	12900,00 €	Etat FDI	7895,30 € 40%
- des équipements de chantiers spéciaux pour la rénovation des murs : machine à enduire et à rejoiner, projeteur, décolleur à matériaux, marteau burineur, compresseur, tondeuse à gazon, tronçonneuse.	6793,65 €	CdA	7895,30 € 40%
- du matériel de base	44,60 €	Autofinancement	3947,65 € 20%
Total TTC	19738,25 €	Total TTC	19738,25 € 100%

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de valider une participation de la CDA à hauteur de 40% du plan d'investissement présenté ajustée à 7 895 euros TTC maximum,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir, et tous les actes nécessaires à cet effet,
- de verser la subvention d'investissement à l'association La Fraternité.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

19-AFIPADE (Association des fichiers partagés de la demande de logement social en Poitou-Charentes) - Adhésion et cotisation

Pour enfin parvenir au « numéro unique de demande de logement », la loi MLLE (Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion) du 25 mars 2009 et le décret du 29 avril 2010 ont réformé les modalités de demande de logement locatif social.

- Les lieux d'enregistrement des demandes sont élargis à de nombreuses administrations et les mairies sont invitées à offrir ce service aux administrés. Leur accord est facultatif.
- Le demandeur n'effectue qu'une seule démarche dans le département de son choix pour s'inscrire auprès de tous les organismes de la zone géographique demandée.
- L'inscription dans un fichier numérique unique permet pour la première fois de connaître la réalité de la demande et les caractéristiques des demandeurs et donc de fonder une politique mieux ciblée sur des besoins précisés.

En Poitou-Charentes, l'AFIPADE a été créée :

- Par la volonté des bailleurs sociaux du Poitou-Charentes avec l'Association Régionale des Organismes HLM,
- Pour gérer le dispositif (moyens informatiques, personnel, prise en compte des demandes, des renouvellements, des radiations, des modifications...).

Les administrations concernées peuvent adhérer à l'AFIPADE sous 3 statuts :

- Soit lieux d'enregistrement et membre de droit. Elles reçoivent les demandeurs et enregistrent leurs demandes. Elles ont un accès aux données individuelles de leur secteur. Leur adhésion donne lieu à cotisation à l'AFIPADE,
- Soit associées : l'État et l'ARO HLM Poitou-Charentes,
- Soit partenaires. Elles siègent à l'association, mais surtout ont un accès statistique (non nominatif) à l'ensemble des données du fichier pour leur territoire. La cotisation annuelle est fixée à 5 000 € pour l'EPCI partenaire, mais pourrait être diminuée de moitié si des communes représentant au moins 50 % des logements HLM du territoire adhéraient à l'association.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à présenter la demande d'adhésion de la CdA à l'AFIPADE en tant que partenaire et à signer tous les actes nécessaires à cet effet ;
- d'inscrire la dépense à la décision modificative n°2.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

20-Institut CONFUCIUS - Aménagement des locaux de l'ex-musée océanographique aux Minimes - Participation financière de l'institut CONFUCIUS et convention

Le Conseil communautaire du 21 octobre 2010 a délibéré favorablement pour aménager des locaux afin que l'Institut Confucius puisse développer ses activités de diffusion de la culture chinoise auprès du grand public. Ses activités de formation initiale demeurent dans les locaux de la FLLASH. Le coût global de la réhabilitation s'élève à 89 570 €. Les travaux consistent à créer des ouvertures, à réaliser : de la maçonnerie, plomberie, électricité, revêtements de sols, peinture...

Un montant de 55 000 € avait été inscrit au budget primitif 2011 de la Communauté d'Agglomération. L'Institut Confucius a décidé d'accompagner la Communauté d'Agglomération pour le financement de ces aménagements à hauteur du complément soit 34 570 €.

L'Université de La Rochelle étant l'établissement support administratif, juridique et financier de l'Institut Confucius, il convient de signer la convention de participation financière avec elle.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la Communauté d'Agglomération à percevoir la participation financière de l'Université,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'Université de La Rochelle.

Monsieur le Président informe que dès installation, l'institut proposera des outils pédagogiques remarquables.

Monsieur Groscolas estime que la volonté d'avoir une relation avec la Chine s'avère judicieuse, compte tenu de l'importance que prend la Chine au niveau international.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GROSCOLAS

21-Parkings Relais de la Communauté d'Agglomération - Fourniture et installation de matériel de péage et de distributeurs de titres pré encodés - Avenant au marché

Par délibération du 27 février 2009, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer un marché avec la Société DESIGNA France pour la fourniture et la pose de matériel de contrôle de péage, d'encaissement et d'interphonie destiné à équiper les parcs relais de l'agglomération rochelaise.

Ce marché à tranches est passé pour une durée globale de 4 ans.

Un premier avenant portant sur une plus-value de 9 920,00 € HT en tranche ferme et une moins-value de 11 472,00 € HT pour les tranches conditionnelles n°2, n°3 et n°4 a été signé en vertu d'une délibération du 29 janvier 2010.

Les prestations prévues en tranche ferme, comprenant notamment la 1^{ère} phase des travaux de réalisation du parc relais ILLICO-GREFFIERES, ont été exécutées.

L'extension du parc relais ILLICO-GREFFIERES est prévue en tranche conditionnelle n°1.

Cependant, les travaux d'agrandissement modifient substantiellement les voies d'accès au parc relais. Afin de prévenir les encombrements occasionnés, de fluidifier le trafic des véhicules à l'entrée du parc relais et de favoriser la circulation du BHNS, il a été décidé d'ajouter deux voies d'entrées ce qui nécessite la fourniture et la pose de deux bornes distributrices de tickets supplémentaires.

Ces modifications entraînent une plus-value de la tranche conditionnelle n°1 d'un montant de 11 678,00 € HT.

De plus, il convient de porter le délai limite de notification de la tranche conditionnelle n°1 de 18 à 24 mois.

Un avenant n°2 a été préparé afin de prendre en compte ces dispositions.

Les montants du marché, y compris les options, sont donc les suivants :

	TRANCHE FERME	TRANCHE COND. N°1	TRANCHE COND. N°2	TRANCHE COND. N°3	TRANCHE COND. N°4	TOTAL TF+TCS
Anciens montants	73 790,00 €	50 672,00 €	61 432,00 €	61 432,00 €	61 432,00 €	308 758,00 €
Nouveaux montants	83 710,00 €	62 350,00 €	49 960,00 €	49 960,00 €	49 960,00 €	295 940,00 €

Ce principe avait été adopté lors du conseil du 28 avril 2010 mais comportait une imprécision concernant la tranche conditionnelle n°1. En effet le montant de 2 100,00 € relative à l'option n°1 € n'avait pas été intégré.

En conséquence, Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'annuler la délibération du 28 avril 2011,
- d'approuver les dispositions de l'avenant n°2,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à les signer.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

22-Desserte en Transport public de l'Île de Ré - Passage du Pont - Convention avec le Département - Avenant

Chaque année en période estivale et en accord avec le Département de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle prolonge la ligne existante de La Pallice jusqu'à destination de Sablonceaux sur l'Île de Ré.

Cette ligne est desservie au moyen d'autobus articulés et d'autobus articulés aménagés pour accueillir les vélos.

Les dispositions pour l'année 2011 sont les suivantes :

Du 1^{er} au 29 Juin : la ligne est en service, avec desserte par bus articulé, les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés,

Du 1^{er} juillet au 31 août : la ligne est en service chaque jour, avec desserte par bus articulé et une fréquence d'1 heure le matin et 30 minutes l'après-midi, renforcée par la desserte par bus-vélos avec une fréquence d'1 heure toute la journée.

A ce titre un avenant à la convention avec le Département autorisant le passage du pont de l'Île de Ré a été préparé. Celui-ci prévoit la participation financière du Département, à hauteur de 50 % plafonnés à 50 000 €, au déficit d'exploitation qui est estimé pour l'année 2011 à 70 000 € HT.

Monsieur Matifas propose de rencontrer le Département afin d'envisager la gratuité du pont pour les transports en commun.

Monsieur Le Président s'y déclare très favorable d'autant que l'écotaxe, qu'il a initiée et soutenue, doit pouvoir servir à financer le transport public.

Monsieur Juin informe que le Président du Conseil Général s'est engagé à examiner cette question d'ici la fin de l'année.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec le Département ;
- d'annexer les dispositions au cahier des charges de la RTCR.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

23-Subventions d'équipement - Durée d'amortissement

Dans le cadre de la réforme de l'instruction Comptable M14 visant à simplifier certaines procédures budgétaires et comptables, les subventions d'équipement versées initialement en section de fonctionnement sont à partir du 1^{er} janvier 2006 retracées en section d'investissement - immobilisations incorporelles (article 204) et doivent être amorties conformément aux dispositions des articles L2321 -2 (27° et 28°) et R2321-1 du Code général des collectivités Territoriales. Les durées d'amortissements proposées sont les suivantes :

- 15 ans maximum pour les subventions d'équipement versées à des organismes publics
- 5 ans pour les subventions versées à des personnes de droit privé.

Par délibération du 28 avril 2006, le conseil communautaire fixait une durée d'amortissement des immobilisations incorporelles, subventions d'équipement comprises, entre 2 et 5 ans.

Compte tenu de l'importance des sommes concernées par le versement des subventions d'équipement, il est proposé au conseil communautaire d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

- 5 ans pour les subventions versées à des personnes de droit privé ;
- 15 ans maximum pour les subventions d'équipement versées à des organismes publics.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

24-Prestations de service avec la ville de La Rochelle - Conventions

La Ville de La Rochelle exerce pour le compte de la Communauté d'agglomération un certain nombre de prestations de services (standard téléphonique, gestion du parc auto par le CTM, suivi social des agents, prestations de relations publiques, documentation) et réciproquement (mise à disposition par la Communauté d'agglomération de moyens de transports publics pour des manifestations municipales).

Les conditions financières et les modalités pratiques selon lesquelles ces prestations sont réalisées nécessitent d'être cadrées contractuellement entre les deux collectivités.

La présente convention fixe donc le cadre d'exercice et de rémunération de ces prestations.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet de convention de prestations de services entre la Ville de La Rochelle et la Communauté d'agglomération la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

25-Assises 2011 de l'AFIGESE-CT - Organisation à La Rochelle - Participation financière

L'Afigese-CT (Association Finances-Gestion-Evaluation des collectivités territoriales) souhaite organiser ses Assises 2011 à La Rochelle les 22 et 23 septembre prochains et sollicite en ce sens une contribution financière des quatre collectivités territoriales du territoire (Ville, Agglomération, Département et Région).

Le montant demandé s'élève à 10 000 € par collectivité (sous forme de subvention ou prestations en nature).

Les Assises de cette association, organisées depuis 1996, font référence au niveau national dans le secteur des finances publiques locales. La Communauté d'agglomération est adhérente de cette association depuis plusieurs années.

Le thème de ces Assises 2011 est « Réformes territoriales : comment s'adapter ? ».

Le budget prévisionnel de la manifestation est le suivant :

Recettes		Dépenses	
Inscriptions	124 800 €	Achats	93 700 €
Partenaires privés	13 000 €	Charges externes	36 100 €
Département	10 000 €	Autres charges externes	18 000 €
Région	10 000 €	Impôts et taxes	900 €
Ville La Rochelle	10 000 €	Salaires	25 800 €
CDA	10 000 €	Charges sociales	8 900 €
Autofinancement	8 400 €	Dotations aux amortissements	2 800 €
Total	186 200 €	Total	186 200 €

Compte tenu de l'intérêt de cette thématique au vu des problématiques auxquelles la Communauté d'agglomération est actuellement confrontée (réforme de la taxe professionnelle, nouvelle donne fiscale, réforme des collectivités locales, achèvement de la carte intercommunale, nouveaux équilibres financiers/fiscaux Communes/EPCI, péréquation horizontale etc. ...) mais également de la résonance de cette manifestation auprès des professionnels du monde des finances territoriales (plus de 400 élus, experts et techniciens attendus) et de la richesse des échanges qui en découlent et qui peuvent s'avérer productifs pour la collectivité à court et moyen terme (effet image et effet réseau), il semble pertinent de s'associer à son organisation.

Enfin, la commission d'administration générale de la collectivité a rendu un avis favorable à cette demande le 17 mars 2011.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'attribution à l'association Afigese-CT d'une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'organisation à La Rochelle de ses Assises 2011 ;

- d'imputer la dépense au budget principal, sous-fonction 0200, compte 6748.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

26-Assainissement - Stations d'épuration - Fourniture de polymères - Avenant au marché

Les stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération produisent des boues qu'il est nécessaire d'épaissir et de déshydrater pour qu'elles puissent faire l'objet d'un traitement par compostage et valorisation agricole.

Pour mener à bien ces opérations, l'emploi de polymères est indispensable.

La mise en œuvre s'effectue dans le cadre d'un marché notifié le 2 février 2009 et prenant fin au 1^{er} février 2012, pour un coût de l'ordre de 250 000 € TTC par an.

Dans ce marché, l'indice retenu pour la révision annuelle légitime des prix, qui est celui qui s'applique aux produits chimiques organiques de base, n'est plus représentatif de l'évolution réelle du coût de production des polymères.

Cet indice a connu une évolution d'environ 40 % depuis 2 ans, ce qui n'est objectivement pas le cas pour les prestations en cause, comme le titulaire du marché le confirme lui-même.

En l'absence d'indice représentatif, il a été négocié avec le titulaire du marché d'appliquer à partir du 1^{er} août 2011 et pour les 6 mois restant, une hausse de 8 % sur l'ensemble du bordereau en contrepartie de sa renonciation à toute révision de prix, sachant par ailleurs qu'il n'a été pratiqué aucune révision pour l'exécution de ce marché.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

27-Evacuation, traitement, élimination et transports des déchets « tout venant » issus des déchetteries - Avenants

Pour permettre l'évacuation, le traitement, l'élimination et le transport des déchets "tout venant" issus des déchetteries, des marchés ont été conclus avec les sociétés ISS Environnement pour le lot n°1 - zone nord et ONYX Poitou-Charentes pour le lot n°2 - zone sud, en juin 2008. Ils doivent prendre fin en juillet 2011.

Une procédure d'appel d'offres pour l'attribution de nouveaux marchés, a été lancée, mais elle mérite des explorations complémentaires qui vont demander plus de temps que prévu.

En conséquence, il conviendrait, par voie d'avenant, de prolonger la durée des marchés en cours de 5 mois.

Le montant des marchés sera ainsi modifié :

En valeur marché, pour le lot 1, le montant total estimatif du marché passera de 1 061 379,00 euros HT à 1 208 792,70 euros HT. Pour le lot 2 le montant total estimatif du marché passera de 1 174 176,00 euros HT à 1 337 256,00 euros HT.

La Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à ces projets d'avenants le 16 juin 2011.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants ci-dessus exposés.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

28-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Technologies de l'Information et de la Communication - Société ARAN PROD - Mise à disposition d'un local supplémentaire

La société ARAN PROD est hébergée dans l'hôtel d'entreprises des Technologies de l'Information et de la Communication, unité 17 de 105,90 m², depuis le 1^{er} septembre 2010 pour une durée de 3 ans 4 mois et 4 jours, soit jusqu'au 4 janvier 2014, afin d'y exercer une activité d'agence artistique et conseil en communication événementielle.

La société, étant en pleine croissance et projetant de nombreux recrutements sur l'année 2011, a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour obtenir un bureau supplémentaire au local 17.

Compte tenu des locaux disponibles dans cet ensemble immobilier, un local de 78,37 m², dénommé « Unité 11 », répondant à la demande de l'entreprise, pourrait être proposé à Monsieur Roberty LONG représentant la société.

Un avenant au contrat de concession initial pourrait être établi à cet effet selon les conditions d'occupation validées par le Conseil Communautaire du 24 février 2006 :

- Durée de 2 ans 4 mois et 14 jours, à compter du 22 août 2011, soit jusqu'au 4 janvier 2014.
- Le loyer s'établit de la façon suivante :
 - Du 22/08/2011 au 04/01/2013 :
 - o 11 € HT x (105,9 + 78,37) m² = 2 026,97€ HT mensuel.
 - Du 05/01/2013 au 04/01/2014 :
 - o 16 € HT x (105,9 + 78,37) m² = 2 948,32€ HT mensuel.

Toutes les autres clauses de la convention d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de louer à la S.A.R.L. « ARAN PROD », représentée par Monsieur Roberty LONG en sa qualité de gérant, un local supplémentaire de 78,37 m aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

29-Commune de La Rochelle - Zone d'activités Technocéan - Mise à disposition de locaux au C.R.I.T.T Agro-alimentaire - Nouveau contrat

Par contrat en date du 26 octobre 2009, la CdA a mis à disposition des locaux (environ 325 m²) dans un ensemble immobilier sis rue Charles Tellier - Zone Technocéan à La Rochelle, au profit du C.R.I.T.T. - « Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie Agroalimentaire ». Cette association loi 1901 assure une mission de service public au profit des Collectivités pour soutenir et développer la Filière Régionale des Industries Agroalimentaires, et réalisant en parallèle des programmes d'actions thématiques en direction des entreprises agroalimentaires régionales.

Ce contrat viendra à expiration le 30 juin 2011.

Toutefois, l'achèvement et la réception du bâtiment réalisé par le C.R.I.T.T. sur le terrain qu'il a acquis par lui de la CDA dans le lotissement « Parc d'Activités Technocéan » et le transfert de ses activités dans ses nouveaux locaux devraient intervenir fin Juillet 2011. La restitution des locaux précités actuellement occupés par le C.R.I.T.T. est prévue le 5 août.

En conséquence, un dernier contrat de mise à disposition des locaux dépendant de la copropriété de l'immeuble sis rue Charles Letellier pourrait être consenti au C.R.I.T.T. pour une durée maximum de 2 mois qui viendra à échéance le 31 Août 2011, dans les mêmes termes, conditions et loyer (2 527,14 € HT/mois) que ceux découlant du contrat actuellement en cours.

Aussi, Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter la mise à disposition du C.R.I.T.T. des locaux précités dans les termes et conditions ci-dessus mentionnés,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux,
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

30-Association « Destination La Rochelle » - Cotisation 2010 et 2011

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est membre fondateur de droit et administrateur de droit de l'association « Destination La Rochelle » depuis sa création en 2009, au même titre que la Ville de La Rochelle, la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle et l'Office de Tourisme de La Rochelle.

Madame Maryline SIMONÉ a été désignée comme représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein du conseil d'administration de l'association « Destination La Rochelle » lors du conseil communautaire du 30 mars 2009.

L'association « Destination La Rochelle » met en œuvre un plan d'actions de développement touristique basé principalement sur l'augmentation de la durée des séjours, l'étalement de la saison touristique, la capitalisation de l'image de La Rochelle, autour d'une cinquantaine de projets à réaliser ou à soutenir pour la période 2009-2013. Ce plan a été défini dès 2007 par un comité de pilotage constitué d'acteurs socio-économiques rochelais et de la Ville de La Rochelle.

Au titre de sa compétence développement économique, la Communauté d'Agglomération a versé une participation de 500 € à l'association « Destination La Rochelle » pour l'année 2009.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de verser à l'association « Destination La Rochelle » une participation de 500 € au titre de sa cotisation 2010 et une participation de 500 € au titre de sa cotisation 2011.
- d'inscrire ces deux dépenses au budget du service développement économique sur la nature 6281 « concours divers - cotisations ».

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.